

**RAPPORT ANNUEL DE GESTION
2020-2021**

**CONSEIL DU PATRIMOINE CULTUREL
DU QUÉBEC**

Cette publication a été réalisée par
le Conseil du patrimoine culturel du Québec

Vous pouvez obtenir de l'information en consultant le site Web
du Conseil du patrimoine culturel du Québec : www.cpcq.gouv.qc.ca

Conseil du patrimoine culturel du Québec

Édifice Guy-Frégault

225, Grande Allée Est

Québec (Québec) G1R 5G5

Téléphone : 418 643-8378

Numéro sans frais : 1 844 701-0912

Télécopieur : 418 643-8591

info@[cpcq.gouv.qc.ca](mailto:info@cpcq.gouv.qc.ca)

www.cpcq.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2021

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-89559-6 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-89560-2 (version électronique)

ISSN 1706-8363

Tous droits réservés pour tous pays.

© Gouvernement du Québec – 2021

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	IV
MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE	V
DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES	VII
1. L'ORGANISATION	1
1.1 L'organisation en bref.....	1
1.1.1 La Loi sur le patrimoine culturel	1
1.1.2 La mission	1
1.1.3 Les valeurs	1
1.1.4 Le mandat	1
1.1.5 La structure.....	3
1.1.6 Les comités.....	3
1.1.7 Les membres du Conseil.....	4
1.2 Les faits saillants.....	5
1.2.1 Les séances du Conseil	5
1.2.2 Les avis émis par le Conseil.....	6
1.2.3 Les auditions et les missions de familiarisation.....	12
1.2.4 La participation aux colloques, aux séminaires et aux conférences.....	12
1.2.5 Les études et les rapports de recherche	12
1.2.6 Le bilan des activités des comités	13
2. LES RÉSULTATS.....	14
2.1 Plan stratégique	14
2.2 Déclaration de services aux citoyens.....	17
3. LES RESSOURCES UTILISÉES	18
3.1 Utilisation des ressources humaines.....	18
3.2 Utilisation des ressources financières.....	19
4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES.....	20
4.1 Gestion et contrôle des effectifs.....	20
4.2 Développement durable	21
4.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics.....	22
4.4 Accès à l'égalité en emploi.....	22
4.5 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics.....	26
4.6 Accès aux documents et protection des renseignements personnels.....	29
4.7 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration.....	30
4.8 Égalité entre les femmes et les hommes	31
4.9 Politique de financement des services publics	31

MESS AG E DE LA PRÉSIDENTE

L'année 2020-2021 a été particulièrement active pour le Conseil du patrimoine culturel du Québec, malgré la pandémie qui a touché tous les secteurs d'activités.

Le Conseil a suivi avec intérêt les travaux entourant le projet de loi 69 qui ont mené à la modification de la Loi sur le patrimoine culturel, sanctionnée le 1^{er} avril 2021. Il a d'ailleurs formulé, à la ministre de la Culture et des Communications, des recommandations sur certaines mesures touchant le patrimoine immobilier.

Le Conseil a connu durant le dernier exercice une augmentation des demandes d'avis relatives à l'attribution de statuts de classement et de désignation. Les comités du Conseil ont, quant à eux, examiné plusieurs demandes portant notamment sur des autorisations de travaux et tenu des auditions avec les citoyens. On trouvera plus loin un bilan complet du travail accompli par le Conseil et ses différents comités.



Line Ouellet, présidente

*Conseil du patrimoine
culturel du Québec*

Modification de la Loi sur le patrimoine culturel

La modification de la Loi sur le patrimoine culturel est l'un des faits saillants de l'exercice 2020-2021. Neuf ans après l'entrée en vigueur de cette loi qui modernisait la Loi sur les biens culturels de 1972, les amendements qui y ont été apportés visent à avoir une meilleure connaissance de notre patrimoine immobilier, à mieux le protéger et à améliorer le service aux citoyens. Ils font suite au rapport de la Vérificatrice générale pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine immobilier déposé le 3 juin 2020. Ces modifications viendront corriger des lacunes ayant conduit à des démolitions de bâtiments anciens, qui ont défrayé la chronique. Avant de délivrer un permis de démolition, les municipalités devront à l'avenir émettre des avis publics, tenir des consultations et informer le ministère de la Culture et des Communications. Elles devront aussi se doter d'un règlement de démolition et d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Les amendements à la loi répondront aussi à certaines objections qu'a soulevées son application, notamment en ce qui regarde les mesures de conservation et les autorisations de travaux. C'est ainsi que les orientations des plans de conservation seront désormais remplacées par des directives et des règlements plus explicites quant aux exigences à respecter. Cette modification offrira plus de prévisibilité et de transparence aux propriétaires d'immeubles situés dans des sites patrimoniaux déclarés. Soumis dans chaque cas à une vaste consultation publique, que le Conseil du patrimoine culturel a été chargé d'organiser par le Ministère au cours des dernières années, les plans de conservation des sites patrimoniaux déclarés ont obtenu un large appui du milieu, mais plusieurs intervenants s'interrogeaient sur la portée réelle des orientations contenues.

La Loi sur le patrimoine culturel établit désormais un délai maximal pour le traitement des demandes d'autorisation de travaux et elle précise une liste d'éléments pouvant être pris en considération lors de l'analyse de la demande. Elle prévoit aussi une procédure de révision des décisions du Ministère en matière d'autorisation de travaux, incluant la possibilité de contester la décision rendue devant le Tribunal administratif du Québec. Par ailleurs, les citoyens pourront connaître les demandes de classement déposées et formuler une demande de classement pour un bien. Ces nouvelles dispositions ont pour but d'accroître l'acceptabilité sociale et la participation citoyenne.

Enfin, la Loi ajoute un intervenant en matière de protection du patrimoine bâti en accordant aux municipalités régionales de comté (MRC) des pouvoirs comparables à ceux des municipalités locales en ce qui concerne les

citations d'immeubles et de sites patrimoniaux. De plus, les MRC sont tenues d'adopter et de mettre à jour, dans un délai de cinq ans, un inventaire des immeubles qui présentent une valeur patrimoniale sur leur territoire.

Ces modifications seront mises en œuvre progressivement. Une politique de consultation ainsi qu'une table des partenaires permettront de mettre à contribution les parties prenantes dans l'élaboration des documents guidant cette mise en œuvre. Le Conseil poursuivra sa collaboration en offrant son expertise sur les meilleures pratiques dans ce contexte de changement.

Recommandations du Vérificateur général du Québec

Pour faire suite à la publication du rapport de la Vérificatrice générale portant sur le patrimoine immobilier, le ministère de la Culture et des Communications a déposé à la Commission de l'administration publique, le 5 octobre 2020, un plan d'action pour l'application des recommandations du Vérificateur général du Québec pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine immobilier. Le plan s'articule autour de trois grandes orientations desquelles découlent 26 actions qui traduisent l'intention du Ministère de mieux sauvegarder et valoriser le patrimoine immobilier au Québec. Le Conseil du patrimoine culturel s'engage à collaborer à la mise en place des mesures prévues à ce plan d'action.

Carte des immeubles et des sites patrimoniaux du Québec

Le 29 mars 2021, le Conseil mettait en ligne sur son site Web une carte géoréférencée du patrimoine immobilier protégé au Québec. Cette carte permet aux citoyens d'avoir une vision d'ensemble des immeubles et des sites patrimoniaux classés et déclarés dans toutes les régions du Québec.

Plus de 700 biens immobiliers et sites patrimoniaux bénéficient d'un statut accordé par le gouvernement du Québec. Les immeubles et sites patrimoniaux cités par les municipalités s'ajouteront au cours du prochain exercice.

Équipe et membres du Conseil

C'est avec enthousiasme que le Conseil a accueilli madame Fanny Martel à titre de conseillère en patrimoine culturel. Madame Martel est titulaire d'une maîtrise en histoire de l'art avec une spécialisation en histoire de l'architecture. Elle a travaillé dans le domaine culturel, principalement à titre de consultante auprès de divers organismes culturels, communautaires et publics. Cette nouvelle conseillère est parfaitement désignée pour relever les nombreux défis du Conseil.

En terminant, je veux exprimer ma reconnaissance à tous les membres et à l'équipe permanente du Conseil, qui contribuent à la mission de l'organisme. Le patrimoine culturel est une réalité complexe qui se présente sous différentes formes (mobilier, immobilier, paysager, archivistique, immatériel, etc.) et qui englobe aussi des personnages historiques décédés ainsi que des lieux et des événements historiques. Par ses avis, ses conseils et ses recommandations à la ministre comme par l'audition et la consultation des citoyens, le Conseil se situe au cœur des enjeux du patrimoine. C'est une lourde responsabilité qui appelle à la vigilance et à l'écoute en veillant à l'intérêt public dans une perspective de développement durable.

À la veille de souligner le 100^e anniversaire de sa fondation et de la première loi sur le patrimoine (21 mars 1922), le Conseil du patrimoine culturel du Québec entend demeurer, par son expertise et son indépendance, un acteur privilégié dans la protection et la mise en valeur de l'héritage collectif des Québécois ainsi qu'un partenaire attentif aux préoccupations des individus et des groupes concernés.

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données et des contrôles y afférents.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2020-2021 du Conseil du patrimoine culturel du Québec :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats et les orientations stratégiques de l'organisme;
- présentent les objectifs et les résultats atteints;
- sont exacts et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles y afférents sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2021.

La présidente,



Line Ouellet

Québec, juillet 2021

1. L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

1.1.1 La Loi sur le patrimoine culturel

La Loi sur le patrimoine culturel « a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable¹ ». Elle s'appuie également sur une définition du patrimoine qui comprend des personnages historiques décédés; des lieux et des événements historiques; des documents, des objets, des immeubles et des sites patrimoniaux; des paysages culturels patrimoniaux; et des éléments du patrimoine immatériel.

1.1.2 La mission

Créé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, le Conseil du patrimoine culturel du Québec est un organisme de consultation avec pouvoir de recommandation.

Son rôle s'articule autour des fonctions suivantes : aviser et conseiller la ministre en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel et de la Loi sur les archives; entendre des individus et des groupes à l'occasion d'auditions privées, de consultations publiques ou de représentations.

1.1.3 Les valeurs

Le Conseil entend respecter les mêmes valeurs que celles mises de l'avant par l'administration publique, soit les normes de comportement suivantes, attendues de toute personne qui travaille au Conseil : compétence, impartialité, intégrité, loyauté et respect.

1.1.4 Le mandat

La Loi sur le patrimoine culturel et la Loi sur les archives attribuent les fonctions suivantes au Conseil :

- Le Conseil doit donner un avis à la ministre sur toute question que celle-ci lui réfère. Il peut aussi lui faire des recommandations sur toute question relative à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel ainsi que sur toute question relative aux archives visées par la Loi sur les archives.

¹ QUÉBEC, *Loi sur le patrimoine culturel : LRQ, chapitre P-9.002, à jour au 18 mars 2021*, [Québec], Éditeur officiel du Québec, c2018, article 1, [En ligne].

- Le Conseil peut recevoir et entendre les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la Loi sur le patrimoine culturel. Il peut également organiser des consultations publiques à la demande de la ministre, sur toute question que celle-ci lui réfère.
- Le Conseil doit formuler un avis à la ministre avant qu'elle n'établisse ou ne mette à jour un plan de conservation. Un plan de conservation est un document de référence qui renferme les orientations de la ministre pour la préservation, la réhabilitation et, le cas échéant, la mise en valeur d'un bien patrimonial classé ou d'un site patrimonial déclaré.
- Le gouvernement peut, sur recommandation de la ministre, déclarer un site patrimonial. Le Conseil doit alors tenir des consultations publiques sur ledit projet de déclaration et doit ensuite formuler un avis à la ministre.
- Le gouvernement peut également, sur la recommandation de la ministre, désigner un paysage culturel patrimonial; le cas échéant, le Conseil devra donner son avis à la ministre sur la pertinence de faire une telle recommandation au gouvernement.
- Le Conseil doit entendre les représentations de toute personne intéressée à la suite de la publication d'un avis d'intention de classement d'un bien patrimonial. Il devra par la suite formuler un avis à l'intention de la ministre avant que cette dernière ne procède à l'attribution du statut juridique, incluant, s'il y a lieu, la délimitation d'une aire de protection.
- La ministre peut désigner un élément du patrimoine immatériel, un personnage, un événement ou un lieu historique. Le Conseil doit alors donner à la ministre un avis sur la désignation.
- Le Conseil doit donner un avis à la ministre sur la pertinence de transférer certaines responsabilités aux municipalités. À cette fin, il doit d'abord s'assurer de la capacité de ces dernières d'exercer lesdites responsabilités grâce à une réglementation adéquate et suffisante. Le Conseil devra par la suite produire un état de situation quinquennal relatif à ces transferts. Il devra également donner son avis sur tout projet de modification ou de révocation d'un tel transfert.
- Le Conseil doit donner un avis à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) sur l'agrément de services d'archives privées et sur le dépôt à un organisme public ou à un service d'archives privées agréé de documents inactifs qui lui ont été versés. Il peut aussi être sollicité pour un avis sur l'approbation ou la modification de calendriers de conservation par BAnQ.
- Le Conseil doit fixer, sur demande, la juste valeur marchande d'un bien patrimonial acquis par donation par un musée national, un centre d'archives agréé ou une institution muséale agréée.

1.1.5 La structure

Le Conseil relève de la ministre de la Culture et des Communications.

Il peut former des comités que préside la présidente ou un membre qu'elle désigne à cette fin.











1.1.6 Les comités

Le Conseil compte actuellement cinq comités, dont les quatre premiers sont permanents :

- le comité des avis pour les autorisations de travaux;
- le comité d'audition;
- le comité des archives;
- le comité de conservation des biens mobiliers;
- le comité de la juste valeur marchande.

Des comités *ad hoc* peuvent également être formés pour l'étude de diverses questions soumises au Conseil.

1.1.7 Les membres du Conseil

	<p>Line Ouellet</p> <p>Présidente du Conseil du patrimoine culturel du Québec</p>		<p>Ann Mundy <i>M.B.A.</i></p> <p>Vice-présidente du Conseil du patrimoine culturel du Québec</p>
	<p>Gavin Affleck <i>Architecte</i></p> <p>Affleck de la Riva architectes</p>		<p>René Bouchard <i>Ethnologue</i></p>
	<p>Andrée-Anne Coll <i>Urbaniste, M. ATDR</i></p> <p>L'Enclume</p>		<p>Claudine Déom <i>Professeure agrégée à l'École d'architecture</i></p> <p>Université de Montréal</p>
	<p>Conrad Gagnon <i>Ex-préfet de la MRC de L'Île-d'Orléans</i></p>		<p>Laurier Lacroix <i>Historien de l'art et muséologue</i></p> <p>Professeur émérite à l'Université du Québec à Montréal</p>
	<p>Francine Lelièvre <i>Historienne</i></p> <p>Fondatrice du musée Pointe-à-Callière</p>		<p>Julie Ruiz <i>Professeure agrégée et codirectrice du Centre de recherche sur les interactions bassins versants-écosystèmes aquatiques</i></p> <p>Université du Québec à Trois-Rivières</p>
	<p>Cynthia Savard <i>Archiviste</i></p> <p>Université Laval</p>		<p>Un poste est vacant.</p>

Chiffres clés

Chiffres clés	Description
489 720 \$	Budget des dépenses du Conseil
44	Nombre d'avis émis
19	Nombre d'auditions avec les citoyens

1.2 Les faits saillants

Le Conseil du patrimoine culturel a été très actif en 2020-2021, notamment au chapitre des demandes d'avis concernant des statuts de classement et de désignation. Il a examiné neuf dossiers de plus que l'année dernière pour un total de 23 demandes d'avis. Le Conseil a remis aussi plusieurs recommandations et avis à la ministre pour un total de 44 avis émis au cours du présent exercice. Dans chacune de ses interventions, le Conseil a tenu compte des enjeux et des acteurs locaux et régionaux ainsi que des bonnes pratiques en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine.

Le 29 mars 2021, le Conseil a mis en ligne sur son site Web une carte géoréférencée qui permet d'avoir une vue d'ensemble du corpus des immeubles et des sites patrimoniaux classés dans toutes les régions du Québec. Cet outil s'avère convivial et permet autant à la population qu'au milieu patrimonial de localiser rapidement les diverses composantes du patrimoine bâti protégé du Québec. Il sera complété par l'ajout des immeubles et des sites patrimoniaux cités par les municipalités.

Enfin, conformément aux directives concernant la santé publique, le Conseil du patrimoine culturel du Québec a poursuivi ses activités courantes en mode télétravail à partir du 16 mars 2020. Les diverses rencontres de comités et réunions se sont tenues par conférence téléphonique ou par visioconférence. Par le passé, certaines réunions mensuelles du Conseil avaient été faites en visioconférence, pour réduire les déplacements. La transition vers les rencontres virtuelles pour tous les membres du Conseil en a été facilitée d'autant. Le fonctionnement au quotidien à l'extérieur des bureaux de la Grande Allée a nécessité, quant à lui, des ajustements de la part du personnel. Avec la collaboration de l'équipe, le Conseil a pu répondre avec diligence à toutes les demandes d'avis de la part de la ministre, ainsi qu'aux demandes d'auditions ou aux requêtes de la part des citoyens.

1.2.1 Les séances du Conseil

En plus des 10 séances régulières du Conseil tenues par conférence téléphonique et visioconférence, 20 comités réguliers et *ad hoc* ont porté sur divers dossiers présentant des enjeux particuliers.

1.2.2 Les avis émis par le Conseil

La formulation d'avis à la ministre constitue un aspect important du mandat confié au Conseil, qui s'est doté à cette fin de cadres d'analyse comportant des critères précis et objectifs.

Un tableau synthèse des avis émis en 2020-2021 est présenté à la section « Bilan des activités des comités ».

Les avis sur les plans de conservation de sites ou d'immeubles patrimoniaux classés ou de sites patrimoniaux déclarés

Chaque immeuble ou site patrimonial classé doit faire l'objet d'un plan de conservation qui doit être soumis au Conseil pour avis (article 38 de la Loi sur le patrimoine culturel). Il en est de même pour les sites patrimoniaux déclarés. Au cours de l'exercice 2020-2021, le Conseil n'a procédé à aucune analyse et n'a émis aucun avis à ce sujet.

Les attributions de statuts juridiques

L'avis du Conseil est requis pour toutes les demandes d'attribution de statuts juridiques. Ces demandes font l'objet d'une étude minutieuse et sont analysées à la lumière d'un cadre d'analyse dont le Conseil s'est doté.

Les attributions décrites dans le tableau intitulé *Attributions de statuts juridiques ayant fait l'objet d'un avis du Conseil* concernent uniquement les dossiers pour lesquels la décision de la ministre était connue au 31 mars 2021. Au total, 23 dossiers de classement, de déclaration ou de désignation ont été menés à terme au cours de l'exercice, comparativement à 14 en 2019-2020.

Le site patrimonial du Collège-de-L'Assomption correspond à la partie la plus ancienne du collège classique de L'Assomption, fondé en 1832. À l'instar des autres collèges classiques du Québec, celui de L'Assomption a formé non seulement les membres du clergé, mais également une élite sociale et intellectuelle. Il est cependant la première institution du genre à ne pas avoir été fondée par le clergé. On le doit à l'initiative d'un médecin dévoué à la cause de l'éducation, Jean-Baptiste Meilleur, qui occupera d'ailleurs le poste de surintendant de l'Instruction publique pour le Canada-Est de 1842 à 1855.

Le pont Galipeault est un pont couvert construit en 1923 pour franchir la rivière de la Grande Vallée au cœur de la municipalité du même nom, située en Gaspésie. Cet ouvrage de génie civil a contribué pour beaucoup au développement du noyau de ce pittoresque village. Il est l'un des rares survivants des nombreux ponts couverts qui marquaient autrefois le paysage de la péninsule.

Le site patrimonial de l'Abbaye-Notre-Dame-du-Lac-à-Oka témoigne de la présence à Oka pendant plus d'un siècle, soit de 1881 à 2009, de la première communauté de trappistes au Québec. Il rappelle le rôle important joué par cette communauté de moines, dont la vie est organisée autour du travail manuel et de la prière, dans l'histoire de l'agriculture et de son enseignement dans la région et au Québec.

L'abbaye Notre-Dame-du-Lac-à-Oka, construite en plusieurs étapes, a été incendiée à deux reprises, mais les murs de pierre originaux ont été récupérés, ce qui a permis de conserver le plan original du monastère cistercien, formé de quatre ailes. Les ailes plus récentes se projettent vers l'extérieur. L'abbaye constitue ainsi un exemple particulièrement achevé de l'architecture cistercienne traditionnelle au Québec.

La rotonde de l'Abbaye-Notre-Dame-du-Lac-à-Oka aurait été érigée au début du XX^e siècle pour servir de salle de cours de l'école d'agriculture. Aménagée dans l'ancien monastère des trappistes, l'école avait ouvert ses portes en 1893. L'aménagement de la rotonde s'inspire des amphithéâtres de médecine, notamment la disposition concentrique des rangées de gradins autour de l'emplacement central, où le professeur pouvait faire des démonstrations avec des animaux.

Le site patrimonial de la Maison-Brossard est un vestige d'une terre concédée au début du XVIII^e siècle dans la seigneurie de la Prairie-de-la-Madeleine, devenue par la suite la ville de Brossard. Il comprend une maison construite au tournant du XIX^e siècle, une laiterie en pierre datant probablement de la même époque que la maison, une grange-étable, un poulailler, un garage et des latrines. Il s'agit de l'un des rares ensembles classés comprenant une maison de ferme et ses dépendances, qui témoignent du mode de vie d'une famille d'agriculteurs québécois des XIX^e et XX^e siècles.

La maison Brossard a été construite entre 1784 et 1803 sur une terre concédée en 1717 et qui est restée dans la même famille jusqu'en 1998. Le bâtiment en pierre des champs constitue un exemple de maison rurale d'inspiration française, notamment par sa charpente de toit complexe assemblée à tenons, mortaises et chevilles de bois. La maison conserve aussi ses divisions d'origine et plusieurs éléments intérieurs anciens, dont les lambris et les cloisons en planches emboutées ainsi que les armoires encastrées, qui lui confèrent une valeur d'intégrité supérieure.

Le site patrimonial des Tours-de-Guet-de-Sainte-Flavie est composé de deux structures de surveillance aérienne érigées entre 1940 et 1942, à environ 9 km l'une de l'autre, et de leur terrain en bordure du fleuve Saint-Laurent. Les tours étaient rattachées à la 9^e école de bombardement et de tir, la seule du genre au Québec, de la station aérienne établie à Mont-Joli au début de la Seconde Guerre mondiale.

Le site patrimonial du Château-Beauce comprend une résidence bourgeoise, une ancienne écurie et une ancienne laiterie transformée en garage. La propriété est aménagée sur un terrain plat gazonné et planté d'arbres, au cœur du noyau villageois de la ville de Sainte-Marie. Le château Beauce a occupé une place importante dans l'histoire de cette municipalité, comme résidence privée et bureau de notaire d'abord, puis comme lieu à vocation religieuse administré par des communautés féminines jusqu'en 2014.

Le château Beauce est une maison bourgeoise construite en 1903 et 1904 pour servir de résidence et de bureau pour le notaire et homme d'affaires Georges-Siméon Thérberge et son associé, le notaire Ernest Larue, deux personnages importants dans l'histoire de la Beauce. La maison est caractérisée par ses dimensions et son architecture éclectique, qui lui ont valu d'être qualifiée de « château ». Elle a subi des modifications lorsqu'elle a été transformée en couvent et en maison de retraites fermées par les Sœurs missionnaires de l'Immaculée-Conception. Elle est devenue le monastère des Oblates de Béthanie en 1967.

Le dispensaire de La Corne est un établissement de soins de santé destiné aux colons. Construit en 1940, il fait partie du Service médical aux colons organisé par le ministère de la Colonisation en 1936 et rattaché au ministère de la Santé en 1943. Une centaine de dispensaires semblables ont été établis au Québec de 1932 à 1962, dont la moitié en Abitibi-Témiscamingue. Le bâtiment s'inspire de l'architecture des maisons de colonisation construites à la même époque. Il abrite la résidence privée de l'infirmière de colonie et une clinique médicale.

Le fonds Gertrude Duchemin témoigne de l'implantation et du mode de fonctionnement du dispensaire de La Corne. Il contient des documents administratifs qui fournissent des renseignements sur le rôle et les responsabilités des infirmières de colonie, sur les services offerts à la population ainsi que sur les conditions liées à la pratique. Le fonds, qui comprend également des documents concernant l'immeuble et des documents personnels de Gertrude Duchemin, permet de comprendre le contexte dans lequel les objets de la collection du dispensaire, aussi classés, ont été utilisés.

La collection d'objets du dispensaire de La Corne est un ensemble de 395 biens mobiliers constitué à partir des années 1930 et ayant appartenu à l'infirmière Gertrude Duchemin dans le cadre de sa pratique. Ces objets nous renseignent notamment sur sa formation, ses activités, ses moyens de transport et ses vêtements de travail. La collection comprend également les pièces d'ameublement et les accessoires qui ont été fournis par le gouvernement lors de l'établissement du dispensaire de La Corne. Il s'agit de la seule collection ethnologique connue au Québec qui est associée à un dispensaire.

Le site patrimonial de la Maison-Jobin-Bédard est un vestige d'une concession de l'ancienne seigneurie de Notre-Dame-des-Anges, accordée à la Compagnie de Jésus en 1626. La maison et son terrain constituent

des témoins significatifs des habitations des rangs Saint-Pierre et Saint-Claude (appelés aussi « villages »), situés au nord du trait-carré de Charlesbourg. La maison a été implantée perpendiculairement à l'ancien chemin de Saint-Pierre et de Saint-Claude, ce qui a permis aux occupants de bénéficier d'une façade au sud.

La maison Jobin-Bédard est une ancienne maison rurale vraisemblablement érigée entre 1791 et 1826, à Charlesbourg. Elle est représentative des maisons rurales construites durant la période de transition entre la maison d'influence française et la maison traditionnelle québécoise. Construite en pierre recouverte d'enduit, elle se distingue de ses contemporaines par ses dimensions plus importantes. Elle a aussi été modifiée par la suite pour s'adapter aux besoins de ses occupants. Elle a notamment été dotée d'un toit mansardé et d'une galerie couverte dans la seconde moitié du XIX^e siècle. L'aménagement intérieur de la maison est aussi d'un grand intérêt. La maison est associée à plusieurs générations de cultivateurs, dont plusieurs Bédard, l'une des familles pionnières de la seigneurie de Notre-Dame-des-Anges.

Au chapitre des désignations, il faut souligner l'addition des noms de cinq femmes à la liste des personnages historiques : **Catherine Thierry dit Primot, Robertine Barry, Laure Conan, Gabrielle Roy et Judith Jasmin**. Ces dernières se sont illustrées dans différentes sphères d'activités. La première est une personnalité en vue de la société coloniale du XVII^e siècle, alors que les quatre autres, désignées le 8 mars 2021, ont marqué l'histoire dans les domaines de la littérature et du journalisme. Il faut noter aussi la désignation comme événement historique de **l'embauche de la première policière au Québec (1975)**. Ces désignations sont autant de reconnaissances de la place des femmes dans l'histoire du Québec, qui n'a pas toujours été assez soulignée dans les manuels d'histoire et les gestes de commémoration.

Deux autres désignations ont été annoncées par la ministre au cours de l'exercice, soit **Charles Le Moyne de Longueuil et de Châteauguay** comme personnage historique et **la fondation de la Police provinciale de Québec (1870)** comme événement historique.

Anoblis par le roi Louis XIV en 1668 pour services rendus à la colonie, Charles Le Moyne et son épouse, Catherine Thierry dit Primot, sont considérés comme des pionniers de Montréal et les fondateurs de Longueuil. Le couple a eu deux filles et douze fils. Plusieurs de ceux-ci se sont illustrés à leur tour dans l'administration et la défense de la colonie, dont le baron Charles Le Moyne de Longueuil et l'explorateur Pierre Le Moyne d'Iberville et d'Ardillières.

La fondation de la Police provinciale, ancêtre de la Sûreté du Québec, constitue un jalon important de la formation des institutions québécoises à la suite de l'entrée en vigueur de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. À compter de 1883, les activités du corps policier national se limitent à la protection des édifices gouvernementaux, à la signification d'avis gouvernementaux et de pièces judiciaires, ainsi qu'aux enquêtes criminelles. En 1938, la Police de la circulation et la Police des liqueurs sont intégrées à la Police provinciale, qui est dorénavant connue sous le nom de Sûreté provinciale du Québec. Le corps policier se professionnalise dans la décennie de 1960 et il est renommé Sûreté du Québec en 1968.

Les autorisations de travaux

Conformément à l'article 83 de la Loi sur le patrimoine culturel, le Conseil est appelé à examiner certaines demandes d'autorisation de travaux sur des immeubles patrimoniaux classés, ou situés dans des sites patrimoniaux classés ou déclarés, ou situés dans une aire de protection. Au cours de l'exercice 2020-2021, le Conseil a formulé 16 avis en réponse à des demandes de la ministre pour certaines autorisations de travaux comparativement à 81 pour l'exercice précédent.

Cette diminution notable s'explique entre autres par le fait que le Conseil avait systématiquement analysé, en 2019-2020, toutes les demandes d'autorisation de travaux du site patrimonial de l'Île-d'Orléans dans le cadre de l'élaboration de mesures d'assouplissement du Plan de conservation du site patrimonial de l'Île-d'Orléans.

Les archives

Conformément à l'article 83 de la Loi sur le patrimoine culturel, le Conseil peut faire des recommandations à la ministre sur toute question relative aux archives visées par la Loi sur les archives.

Durant l'exercice 2020-2021, le Conseil a procédé à l'analyse d'un dossier : il a donné un avis à BAnQ sur une demande concernant le dépôt des documents inactifs du fonds Collège du Sacré-Cœur auprès du Centre d'archives Mgr-Antoine-Racine de Sherbrooke.

La fixation de la juste valeur marchande de biens patrimoniaux acquis par donation

En vertu des articles 85 et 103 de la Loi sur le patrimoine culturel, le Conseil peut fixer la juste valeur marchande de biens patrimoniaux acquis par donation par un musée constitué en vertu de la Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal (chapitre M-42) ou de la Loi sur les musées nationaux (chapitre M-44), un centre d'archives agréé ou une institution muséale agréée.

Au cours de l'exercice 2020-2021, le Conseil a reçu quatre demandes de fixation de la juste valeur marchande de biens patrimoniaux.

La restauration de biens mobiliers

Le comité de conservation des biens mobiliers du Conseil n'a analysé aucun dossier pour l'année 2020-2021.

L'état de situation quinquennal ou le transfert de responsabilité aux municipalités

Pour l'année 2020-2021, aucun dossier n'a été soumis au Conseil à ce chapitre.

Attributions de statuts juridiques ayant fait l'objet d'un avis du Conseil

Classement	Date d'attribution par la ministre	Catégorie du bien protégé
Site patrimonial du Collège-de-L'Assomption	4 juin 2020	Site patrimonial
Pont Galipeault	18 juin 2020	Immeuble patrimonial
Site patrimonial de l'Abbaye-Notre-Dame-du-Lac-à-Oka	9 juillet 2020	Site patrimonial
Abbaye Notre-Dame-du-Lac-à-Oka et rotonde de l'Abbaye-Notre-Dame-du-Lac-à-Oka	9 juillet 2020	Immeuble patrimonial
Site patrimonial de la Maison-Brossard	9 juillet 2020	Site patrimonial
Maison Brossard	9 juillet 2020	Immeuble patrimonial
Site patrimonial des Tours-de-Guet-de-Sainte-Flavie	9 juillet 2020	Site patrimonial
Site patrimonial du Château-Beauce	16 octobre 2020	Site patrimonial
Château Beauce	16 octobre 2020	Immeuble patrimonial
Dispensaire de La Corne	22 octobre 2020	Immeuble patrimonial
Fonds Gertrude Duchemin et collection d'objets du dispensaire de La Corne	22 octobre 2020	Document patrimonial Objet patrimonial
Site patrimonial de la Maison-Jobin-Bédard	3 décembre 2020	Site patrimonial
Maison Jobin-Bédard	3 décembre 2020	Immeuble patrimonial

Désignation	Date d'attribution par la ministre	Catégorie
Embauche de la première policière au Québec (1975)	12 novembre 2020	Événement historique
Fondation de la Police provinciale de Québec (1870)	12 novembre 2020	Événement historique
Laure Conan (1845-1924)	8 mars 2021	Personnage historique
Robertine Barry (1863-1910)	8 mars 2021	Personnage historique
Judith Jasmin (1916-1972)	8 mars 2021	Personnage historique
Gabrielle Roy (1909-1983)	8 mars 2021	Personnage historique
Charles Le Moyne de Longueuil et de Châteauguay (vers 1626-1685)	18 mars 2021	Personnage historique
Catherine Thierry dit Primot (vers 1640-1690)	18 mars 2021	Personnage historique

1.2.3 Les auditions et les missions de familiarisation

Pour réaliser son mandat, le Conseil s'appuie sur la connaissance des enjeux patrimoniaux et des principaux acteurs locaux et régionaux, obtenue notamment par des visites de familiarisation pour les dossiers qui lui sont soumis, par des auditions privées de groupes ou de citoyens ainsi que par des consultations publiques.

Le comité d'audition reçoit et entend les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la Loi sur le patrimoine culturel. Au cours de l'exercice 2020-2021, le Conseil a tenu 19 auditions privées de citoyens ou groupes de citoyens lors de séances organisées en visioconférence. C'est 11 de moins qu'en 2019-2020.

Le Conseil a effectué quelques visites de familiarisation, notamment dans les régions de Québec et de Montréal ainsi qu'à Rivière-Ouelle. Toutefois, en raison de la pandémie et des mesures sanitaires à respecter, le Conseil a été dans l'obligation de réduire ses déplacements.

1.2.4 La participation aux colloques, aux séminaires et aux conférences

Le Conseil s'appuie aussi sur la connaissance des bonnes pratiques et des enjeux en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine. Dans ce but, il a participé à plusieurs événements organisés au cours de l'exercice 2020-2021 :

- du 3 au 7 octobre 2020 – Web : « Le point en 2020 : Conservation, perturbation et l'avenir du patrimoine »

Cette conférence a été donnée de façon virtuelle par la Fiducie nationale du Canada conjointement avec l'Association pour la préservation et ses techniques. Divers intervenants ont pu discuter des meilleures pratiques en matière de politiques et d'action sociale pour la préservation et le renouvellement d'immeubles, de lieux du patrimoine et de paysages culturels.

- 28 octobre – Web : « Table ronde Archives religieuses et enjeux de société »

Le Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ) a organisé une table ronde virtuelle sur le thème « Archives religieuses et enjeux de société », animée par Richard M. Bégin, administrateur du CPRQ et président de la Fédération Histoire Québec. Divers intervenants se sont prononcés sur les perspectives et ont proposé des pistes de solution.

- du 16 au 19 novembre 2020 – Web : « Quel avenir pour les ensembles et paysages patrimoniaux? »

Ce colloque a été donné de façon virtuelle par l'Ordre des architectes du Québec. Les thèmes suivants y ont été abordés : patrimoine et gouvernance; trouver l'équilibre : renouveler les usages et maintenir les valeurs patrimoniales; à la découverte du patrimoine moderne et le patrimoine de demain. Quelque 40 professionnels de profils divers et provenant d'un peu partout au Québec y ont présenté des études de cas ou ont participé à des tables rondes animées par Marc-André Carignan.

1.2.5 Les études et les rapports de recherche

Le Conseil a entrepris une étude sur l'évolution de la protection du patrimoine bâti au Québec dans le but de documenter une publication du Conseil. Cette publication permettra d'avoir une vue d'ensemble des

composantes de ce riche corpus protégé au fil des années. Une chronologie des faits marquants de la protection du patrimoine au Québec sera également réalisée.

1.2.6 Le bilan des activités des comités

Les quatre comités permanents se partagent le travail d'analyse des différentes demandes soumises au Conseil.

Le comité des avis pour les autorisations de travaux, celui des archives et celui de conservation des biens mobiliers étudient les demandes qui émanent de la ministre de la Culture et des Communications. Il en est de même du comité d'audition.

En plus de son rôle consultatif auprès de la ministre, le comité d'audition reçoit et entend les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la Loi sur le patrimoine culturel du Québec. Le Conseil a toujours été à l'écoute des citoyens et il entend le rester. L'un des objectifs du plan stratégique 2018-2022 est d'ailleurs de favoriser la prise en compte des préoccupations des citoyens.

Le tableau suivant résume les activités des divers comités du Conseil en 2020-2021.

Recommandations et avis	2019-2020	2020-2021
Attribution d'un statut juridique	14	23 ¹
Autorisations de travaux	81	16
Restauration de biens mobiliers	42	0
Dépôt d'archives, agrément de centres d'archives, etc.	1	1
Auditions privées	30	23
Transfert de responsabilité aux municipalités	0	0
Fixation de la juste valeur marchande	10	4
État de situation quinquennal à la suite d'un transfert de responsabilité	0	0
Avis sur les plans de conservation	5	0

¹ 15 classements et 8 désignations

2. LES RÉSULTATS

2.1 Plan stratégique

Résultats relatifs au plan stratégique

Sommaire des résultats 2020-2021 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2018-2022

Orientation 1 : Renforcer la participation sociale dans la protection du patrimoine culturel du Québec.

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2020-2021	Résultats 2020-2021	Page
<i>Objectif 1.1</i>	<i>Indicateur 1</i>			
Favoriser la prise en compte des préoccupations des citoyens interpellés par le patrimoine.	Taux de demandes d'auditions acceptées	100 % annuellement	100 % des demandes acceptées : 19 auditions tenues par visioconférence	7
	<i>Indicateur 2</i>			
	Taux de demandes de consultations publiques acceptées	100 %	Aucune consultation publique n'a été demandée par la ministre	7

Orientation 2 : Assurer la pérennité de l'expertise.

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2020-2021	Résultats 2020-2021	Page
<i>Objectif 2.1</i>	<i>Indicateur 1</i>			
Enrichir la connaissance dans le domaine du patrimoine culturel du Québec.	Nombre d'études réalisées sur des enjeux majeurs	D'ici 2022, trois études ou recherches	Une étude entreprise sur l'évolution de la protection du patrimoine bâti au Québec	8
<i>Objectif 2.2</i>	<i>Indicateur 1</i>			
Consolider l'expertise organisationnelle.	Taux de transfert de l'expertise au personnel du Conseil	100 % annuellement	100 % de l'expertise transférée au personnel du Conseil Participation à des colloques	8

Résultats détaillés 2020-2021 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2018-2022

Enjeu 1 : une organisation efficace et reconnue pour son expertise

Orientation 1 : Renforcer la participation sociale dans la protection du patrimoine culturel du Québec.

Objectif 1.1 : Favoriser la prise en compte des préoccupations des citoyens interpellés par le patrimoine.

Contexte lié à l'objectif : La participation sociale est un gage de succès pour la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel. C'est pourquoi le Conseil, dans son rôle d'auditeur, se donne l'objectif d'entendre tous ceux qui souhaitent s'exprimer sur les domaines reliés au patrimoine culturel, que ce soit à l'occasion d'une audition ou d'une consultation publique. Une forte participation témoigne de l'intérêt

des citoyens. C'est dans ce contexte que le Conseil s'efforce de créer des conditions propices au dialogue afin de favoriser l'expression des opinions, des commentaires et des propositions.

- Indicateur 1 : Taux de demandes d'auditions acceptées

(mesure de départ : 100 %)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Cibles	<i>Indiquer la cible prévue par le plan stratégique</i> 100 % annuellement	<i>Indiquer la cible prévue par le plan stratégique</i> 100 % annuellement	<i>Indiquer la cible prévue par le plan stratégique</i> 100 % annuellement	<i>Indiquer la cible prévue par le plan stratégique</i> 100 % annuellement
Résultats	Atteinte	Atteinte	Atteinte	

- Indicateur 2 : Taux de demandes de consultations publiques acceptées

(mesure de départ : 100 %)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Cibles	<i>Indiquer la cible prévue par le plan stratégique</i> 100 % annuellement	<i>Indiquer la cible prévue par le plan stratégique</i> 100 % annuellement	<i>Indiquer la cible prévue par le plan stratégique</i> 100 % annuellement	<i>Indiquer la cible prévue par le plan stratégique</i> 100 % annuellement
Résultats	Atteinte	Atteinte	Non atteinte	

Orientation 2 : Assurer la pérennité de l'expertise.

Objectif 2.1 : Enrichir la connaissance dans le domaine du patrimoine culturel du Québec.

Contexte lié à l'objectif : En tant que conseiller de la ministre, le Conseil s'appuie, entre autres, sur la connaissance des divers enjeux liés au patrimoine et sur l'expertise de l'organisation.

Dans un contexte de grande mobilisation autour de ces enjeux, le Conseil doit veiller à enrichir ses connaissances de façon continue afin d'être en mesure d'accomplir son rôle de conseiller et, ainsi, de continuer à être une référence dans les divers domaines liés au patrimoine culturel.

- Indicateur 1 : Nombre d'études réalisées sur des enjeux majeurs

(mesure de départ : une étude)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Cibles	<i>Indiquer la cible prévue par le plan stratégique</i> Une étude entreprise en cours d'exercice	<i>Indiquer la cible prévue par le plan stratégique</i> Deux études terminées en cours d'exercice	<i>Indiquer la cible prévue par le plan stratégique</i> Une étude à terminer d'ici 2022	<i>Indiquer la cible prévue par le plan stratégique</i> Une étude à terminer d'ici 2022
Résultats	Atteinte	Atteinte	Atteinte	

Objectif 2.2 : Consolider l'expertise organisationnelle.

Contexte lié à l'objectif : La planification et la gestion de la main-d'œuvre constituent également un défi majeur pour un organisme de la taille du Conseil, qui ne compte que quatre employés. Dans ce contexte, le maintien et le développement des connaissances de même que le transfert de l'expertise sont indispensables.

- Indicateur 1 : Taux de transfert de l'expertise au personnel

(mesure de départ : 100 %)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Cibles	<i>Indiquer la cible prévue par le plan stratégique</i> 100 % annuellement	<i>Indiquer la cible prévue par le plan stratégique</i> 100 % annuellement	<i>Indiquer la cible prévue par le plan stratégique</i> 100 % annuellement	<i>Indiquer la cible prévue par le plan stratégique</i> 100 % annuellement
Résultats	Atteinte	Atteinte	Atteinte	

Explication du résultat obtenu en 2020-2021

Le Conseil n'a pas atteint la cible concernant les consultations publiques puisqu'aucune demande n'a été soumise par la ministre.

2.2 Déclaration de services aux citoyens

Sommaire des résultats des engagements de la déclaration de services aux citoyens

Engagement	Indicateur	Cible prévue par le CPCQ	Résultats 2020-2021	Résultats 2019-2020	Résultats 2018-2019
Le respect	<ul style="list-style-type: none"> • Être à l'écoute des besoins des citoyennes et des citoyens. • Maintenir une attitude empreinte de courtoisie. • Faire preuve de considération et d'équité. • Maintenir un climat favorable aux échanges. 	100 %	100 %	100 %	100 %
L'accessibilité de l'information	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre accessible l'information relative à l'objet et au déroulement des consultations publiques sur le site Web du Conseil, au bureau du Conseil et dans au moins un établissement de la région visée par la consultation (bibliothèque, centre communautaire, etc.). • Rendre accessibles tous les rapports de consultation publique sur le site Web du Conseil. • Adapter, sur demande, l'accessibilité de l'information aux besoins des personnes handicapées. 	100 %	100 %	100 %	100 %
La clarté des messages	<ul style="list-style-type: none"> • Transmettre à la ministre de la Culture et des Communications, avec rigueur, transparence et impartialité, les propos des personnes qui se sont exprimées lors d'une audition privée ou dans le cadre d'une consultation publique. • Fournir à la ministre des avis basés sur la connaissance et la compréhension de la problématique et des enjeux. 	100 %	100 %	100 %	100 %
L'accueil et les renseignements	<ul style="list-style-type: none"> • Répondre avec diligence aux demandes de renseignements en assurant un retour d'appel dans un délai d'un jour ouvrable ou en transmettant un accusé de réception dans les dix jours ouvrables suivant la réception d'une correspondance écrite ou d'un courrier électronique. 	100 %	100 %	100 %	100 %
Le traitement des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> • Traiter les plaintes de façon confidentielle et impartiale, et ce, dans un délai de dix jours ouvrables. 	100 %	100 %	100 %	100 %

3. LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires

Secteur d'activité	2020-2021	2019-2020	Écart
1. Patrimoine	4	3	1
Total	4	3	1 *

* Le poste vacant a été pourvu au cours du présent exercice.

Formation et perfectionnement du personnel

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité

Champ d'activité	2020 (000 \$)	2019 (000 \$)
Favoriser le perfectionnement des compétences.	0,6	1,7
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion.	S. O.	S. O.
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques.	S. O.	S. O.
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière.	S. O.	S. O.
Améliorer les capacités de communication orale et écrite.	S. O.	S. O.

Évolution des dépenses en formation *

Répartition des dépenses en formation	2020	2019
Proportion de la masse salariale (%)	S. O.	S. O.
Nombre moyen de jours de formation par personne	S. O.	S. O.
Somme allouée par personne	S. O.	S. O.

* La Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre ne s'applique pas au CPCQ puisque le seuil de participation est établi à une masse salariale de deux millions de dollars.

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Taux de départ volontaire (%)	0 %	25 %	50 %*

* Au cours de l'exercice 2018-2019, une personne a pris sa retraite et une autre a quitté le Conseil pour un poste dans la fonction publique.

3.2 Utilisation des ressources financières

Dépenses par secteur d'activité

Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2020-2021 (000 \$)	Dépenses prévues au 31 mars 2021 ¹ (000 \$)	Dépenses réelles 2019-2020 (000 \$) Source : Comptes publics 2019-2020 ²	Écart (000 \$)	Variation (%)
Patrimoine	539,6	489,7	546,4	(56,7)	(10,38)

¹ Aucune dépense n'a été occasionnée en lien avec la gestion de la pandémie de même que les mesures de relance de l'économie.

² Aucune dépense n'a été occasionnée en lien avec la gestion de la pandémie de même que les mesures de relance de l'économie.

4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES

4.1 Gestion et contrôle des effectifs

Répartition des effectifs en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

Catégorie	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3] / 1 826,3
1. Personnel d'encadrement	3640	0	3640	1,99
2. Personnel professionnel	1820	0	1820	0,99
3. Personnel infirmier	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
4. Personnel enseignant	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
5. Personnel de bureau, techniciens et assimilés	2080	0	2080	1,14
6. Agents de la paix	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
7. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
8. Étudiants et stagiaires	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Total 2020-2021	7540	0	7540	4,12
Total 2019-2020	7540	0	7540	4,12

Contrats de service

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	0	0
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	0	0
Total des contrats de service	0	0

4.2 Développement durable

Sommaire des résultats du Plan d'action de développement durable 2015-2020

Objectif gouvernemental 1.1 – Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.

Actions	Indicateurs	Cibles 2020-2021	Résultats 2020-2021	Atteinte de la cible
Action 1 – Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable.	Nombre de mesures mises en place	Au moins 1 mesure d'ici le 31 mars 2021	Utilisation de la visioconférence pour les réunions du Conseil et les comités. Toutes les auditions se sont tenues également par visioconférence.	Atteinte

Objectif gouvernemental 1.2 – Favoriser la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et les organismes publics.

Actions	Indicateurs	Cibles 2020-2021	Résultats 2020-2021	Atteinte de la cible
Action 2 – Tenir compte des 16 principes dans des projets structurants et dans les processus de planification et de conseil.	Nombre de projets ou d'activités ayant fait l'objet d'une prise en compte	Au moins 1 projet d'ici le 31 mars 2021	Le projet a été réalisé lors des exercices précédents.	Atteinte

Objectif gouvernemental 1.4 – Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique.

Actions	Indicateurs	Cibles 2020-2021	Résultats 2020-2021	Atteinte de la cible
Action 3 – Réaliser et diffuser des études et des recherches sur des thèmes non documentés.	Nombre d'études et de recherches produites et diffusées	Au moins 1 projet d'ici le 31 mars 2021	Étude sur l'évolution de la protection du patrimoine bâti au Québec	Atteinte

Objectif gouvernemental 1.5 – Déployer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial.

Actions	Indicateurs	Cibles 2020-2021	Résultats 2020-2021	Atteinte de la cible
Action 4 - Promouvoir la possibilité pour tout groupe ou individu de se faire entendre sur des questions visées par la Loi sur le patrimoine culturel.	Taux et nombre de participants aux consultations	Augmentation de 2 % du nombre de participants d'ici le 31 mars 2020	Aucune consultation publique n'a été demandée par la ministre.	Non atteinte

4.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Aucun acte répréhensible n'a été divulgué à l'égard du Conseil du patrimoine culturel du Québec lors du présent exercice.

4.4 Accès à l'égalité en emploi

Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2021

Nombre de personnes occupant un poste régulier
4

Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2020-2021

Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
1	0	0	0

Membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, Autochtones et personnes handicapées

Embauche des membres de groupes cibles en 2020-2021

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées 2020-2021	Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	Nombre d'anglophones embauchés	Nombre d'Autochtones embauchés	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%)
Régulier	0	0	0	0	0	0	0
Occasionnel	0	0	0	0	0	0	0
Étudiant	0	0	0	0	0	0	0
Stagiaire	0	0	0	0	0	0	0

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Régulier	0 %	0 %	0 %
Occasionnel	0 %	0 %	0 %
Étudiant	0 %	0 %	0 %
Stagiaire	0 %	0 %	0 %

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2021	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2021 (%)	Nombre au 31 mars 2020	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2020 (%)	Nombre au 31 mars 2019	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2019 (%)
Anglophones	0	0	0	0	0	0
Autochtones	0	0	0	0	0	0
Personnes handicapées	0	0	0	0	0	0

Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible par regroupement de régions	Nombre au 31 mars 2021	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2021 (%)	Nombre au 31 mars 2020	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2020 (%)	Nombre au 31 mars 2019	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2019 (%)
MVE Montréal/Laval	0	0	0	0	0	0
MVE Outaouais/Montérégie	0	0	0	0	0	0
MVE Estrie/Lanaudière/Laurentides	0	0	0	0	0	0
MVE Capitale-Nationale	0	0	0	0	0	0
MVE Autres régions	0	0	0	0	0	0

Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2021

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre)	Personnel d'encadrement (%)
Minorités visibles et ethniques	0	0

Femmes

Taux d'embauche des femmes en 2020-2021 par statut d'emploi

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	1	0	0	0	1
Nombre de femmes embauchées	1	0	0	0	1
Taux d'embauche des femmes	100 %	S. O.	S. O.	S. O.	100 %

Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2020

Groupe cible	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Agentes et agents de la paix	Personnel ouvrier	Total
Effectif total (hommes et femmes)	2	1	0	1	0	0	4
Femmes	2	1	0	1	0	0	4
Taux de représentativité des femmes	100 %	100 %	S. O.	100 %	S. O.	S. O.	100 %

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Nombre de dossiers soumis à Infrastructures technologiques Québec en lien avec le PDEIPH

Automne 2020 (cohorte 2021)	Automne 2019 (cohorte 2020)	Automne 2018 (cohorte 2019)
0	0	0

Nombre de nouveaux participants et participantes au PDEIPH accueillis du 1^{er} avril au 31 mars

2020-2021	2019-2020	2018-2019
0	0	0

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi pour l'un des groupes cibles

Autres mesures ou actions en 2020-2021 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

Mesure ou action	Groupe cible	Nombre de personnes visées
0	S. O.	0

4.5 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics

Le présent Code d'éthique et de déontologie a pour but de doter les membres du CPCQ de règles de conduite pour promouvoir, dans l'exercice de leurs fonctions, la compétence, l'impartialité, l'intégrité, la loyauté et le respect, comme il est mentionné dans la déclaration de valeurs du Conseil.

Ces valeurs sont définies comme suit :

Compétence Chaque membre du Conseil s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme. Il met à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'atteinte des résultats visés. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition.

Impartialité Chaque membre du Conseil fait preuve de neutralité et d'objectivité. Il prend ses décisions dans le respect des règles applicables et en accordant à tous un traitement équitable. Il remplit ses fonctions sans considérations partisans.

Intégrité Chaque membre du Conseil se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions.

Loyauté Chaque membre du Conseil est conscient qu'il est un représentant de celui-ci auprès de la population. Il exerce ses fonctions dans le respect de la volonté démocratique exprimée librement par l'ensemble des citoyens.

Respect Chaque membre du Conseil manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'exercice de ses fonctions. Il fait également preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

I OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU PRÉSENT CODE

1. Le présent code s'applique aux membres nommés en vertu de l'article 87 de la Loi sur le patrimoine culturel.

II DEVOIRS GÉNÉRAUX

2. Toute personne visée par le présent code est tenue de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par la loi, par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et par le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.
3. Toute personne visée par le présent code doit, dans l'exercice de ses fonctions, agir avec compétence, impartialité, intégrité, loyauté et respect.

4. Au moment de son entrée en fonction, toute personne visée par le présent code prend connaissance du présent code et se déclare liée par ses dispositions.

III OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

Comportements attendus

5. Le membre s'abstient de faire tout geste qui risque de nuire à l'image et à la crédibilité du Conseil.
6. Le membre fait preuve de neutralité politique dans l'exercice de ses fonctions.
7. Le membre respecte la loi, les règles de procédures et les orientations générales du Conseil.

Indépendance

8. Le membre évite tout conflit d'intérêts réel ou apparent.

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle le membre a des intérêts personnels qui pourraient compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de ses fonctions officielles ou dans laquelle le membre use de sa charge publique pour obtenir des gains personnels (cadeaux, marques d'hospitalité, contrats, traitements de faveur, etc.).

Un conflit d'intérêts apparent est un conflit où un observateur peut percevoir raisonnablement l'existence d'un conflit d'intérêts, que ce soit le cas ou non.

9. Toute personne visée par le présent code qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise, un organisme ou qui a un contrat mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Conseil doit déclarer son intérêt à la présidente du Conseil. Il est fait mention de sa divulgation au procès-verbal de la réunion où le sujet est à l'ordre du jour.
10. Un membre du Conseil ne peut prendre part aux discussions et aux décisions sur une question dans laquelle il a un intérêt personnel; il doit se retirer de la séance.
11. Le membre évite de se placer dans une situation qui pourrait évoluer vers une situation de conflit d'intérêts ou le placer dans une situation de vulnérabilité. En cas de doute, il en avise la présidente du Conseil.
12. Le membre ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.
13. Le membre ne peut accepter ni cadeau ni marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.
14. Toute personne visée par le présent code ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour elle-même ou pour un tiers.
15. Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle obtenue dans le cadre de ses fonctions, ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public.

Devoir de réserve

16. Le membre qui occupe une fonction à temps plein fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
17. Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu à tout moment de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue.
18. Le membre fait preuve de réserve dans la manifestation publique de son opinion concernant un projet lié au patrimoine.

19. Le membre s'abstient de prendre position publiquement sur tout projet faisant l'objet, ou pouvant faire l'objet dans un avenir prévisible, d'un avis du Conseil.
20. Le membre ne commente pas les avis du Conseil.

IV PROCESSUS DISCIPLINAIRE

21. Aux fins du présent code, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
22. Le membre à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.
23. L'autorité compétente fait part au membre des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept (7) jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.
24. Sur conclusion que le membre a contrevenu au présent code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente lui impose une sanction.

Si la sanction proposée consiste en la révocation d'un membre nommé ou désigné par le gouvernement, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération le membre pour une période d'au plus trente (30) jours.
25. La sanction qui peut être imposée est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois (3) mois ou la révocation.
26. Toute sanction imposée à un membre de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions doivent être écrites et motivées.

Conseil du patrimoine culturel du Québec, le 29 janvier 2014

Aucun manquement n'a été constaté au cours de l'exercice 2020-2021 quant à la conformité des membres aux règles établies.

Le Code d'éthique et de déontologie du Conseil du patrimoine culturel du Québec est disponible au www.cpcq.gouv.qc.ca.

4.6 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Nombre total de demandes reçues

Nombre total de demandes reçues	4
---------------------------------	---

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délai de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	4	0	0
21 à 30 jours	0	0	0
31 jours et plus (le cas échéant)	0	0	0
Total	4	0	0

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications	Dispositions de la Loi invoquées
Acceptée (entièrement)	0	0	0	S. O.
Partiellement acceptée	1	0	0	art. 14, 48
Refusée (entièrement)	2	0	0	art. 23, 24, 48
Autres	1	0	0	art. 1, 14

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	1*

* Cette demande a été annulée par la Commission d'accès à l'information.

4.7 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

Comité permanent et mandataire

Question	Réponse
Avez-vous un ou une mandataire ?	Oui
Combien d'employées et d'employés votre organisation compte-t-elle ?	Moins de cinquante
Avez-vous un comité permanent ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice ? Si oui, donnez le nombre de ces rencontres : _____	Non
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation ?	Oui

Statut de la politique linguistique institutionnelle

Question	Réponse
Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle, qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation ? Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée : 15 septembre 2017	Oui
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée ? Si oui, donnez la date à laquelle les modifications ont été officiellement approuvées par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française : _____	Non

Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle

Question	Réponse
Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application ? Si oui, expliquez lesquelles : Rencontre avec le personnel	Oui
Si non, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous tenir pour la faire connaître et pour former votre personnel quant à son application ?	S. O.

4.8 Égalité entre les femmes et les hommes

L'effectif régulier du Conseil est entièrement composé de femmes. De plus, il y a équité entre les femmes et les hommes au sein des membres du Conseil.

4.9 Politique de financement des services publics

Le Conseil n'offre aucun service public tarifé.

